



Montpellier, le 24 mai 2018

Jérôme FOURNIER  
Secrétaire académique  
SE-UNSA

A  
Madame la Rectrice  
De l'Académie de Montpellier  
Rectorat  
31, rue de l'Université  
34064 Montpellier cedex 2

Madame la Rectrice,

Le SE-UNSA souhaiterait attirer votre attention sur la situation des enseignants du 1er degré de certains départements de notre académie chargés de mission numérique et sur le non respect de l'application des textes les concernant et du devoir de les informer.

Un an exactement après la parution du décret national du 10 mai 2017, les ERUN (Enseignant Référent aux Usages du Numérique) de l'Académie de Montpellier auraient dû recevoir au cours du dernier trimestre 2017 les lettres de missions et indemnités (IMP) qui encadrent et rémunèrent la mission particulière qui leur a été confiée.

Il s'avère que dans les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, les enseignants concernés n'ont pas été destinataires de cette lettre de mission ni bénéficiaires du versement de l'indemnité afférente à leur mission... pourtant quotidiennement assurée, à deux mois de la fin de l'année scolaire.

D'autre part, dans le Gard, les enseignants ATICE assurant cette mission numérique ne bénéficient d'aucune indemnité spécifique et n'ont pas été informés de la parution de ce décret national instituant à présent l'appellation ERUN et qui revalorise sensiblement leur mission et leur implication, sans contraindre ni restreindre les conditions actuelles de cette mission.

Il est à noter que dans les départements de l'Hérault et de la Lozère, le choix a été fait de confier la mission numérique à des Conseillers Pédagogiques de Circonscription, titulaires du CAFIPEMF, ce qui semble convenir à ces enseignants compte tenu des bonifications induites (indemnité, NBI, PPCR, mouvement départemental...).

Le SE-UNSA vous demande très respectueusement Mme la Rectrice d'intervenir auprès de vos services pour une stricte et immédiate application des textes (remise de la lettre de mission et versement de l'indemnité) concernant les ERUN des départements concernés : Aude, Pyrénées orientales et Gard s'il s'avère que les enseignants gardois auraient aussi dû en bénéficier dès cette année - et qu'une information complète soit diffusée à l'ensemble des enseignants du 1er degré de ces départements.

Je vous prie de croire, Madame la Rectrice, en l'expression de mon entier dévouement au service public d'éducation.



Jérôme Fournier